19 DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 19 décembre 2023 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée temporairement au 397A chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance
Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Yvan René Black, au poste 1
Monsieur Bruno Martel, au poste 2
Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
Madame Mylène Therrien, au poste 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

2. ORDRE DU JOUR

2023-12-284

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023
3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro TX-502 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024
3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108-1 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
3.4 Avis de motion et projet de règlement comités numéro AD-109 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux
3.5 Règlement numéro AD-103-1 modifiant le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux
3.6 Règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Révision de la politique de reconnaissance de l'action bénévole numéro PL-AD-48
4.2 Adhésion à TP Québec pour le DGA – responsable urbanisme et travaux publics
4.3 Déclaration des dons et autres avantages
4.4 Prolongation de l'offre de services de VLussier CPA

ADOPTÉ

19 DÉCEMBRE 2023

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois de novembre 2023
5.2 Dépôt de programmation pour la TECQ 2019-2023
5.3 Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout pour le secteur « Landry »
5.4 Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout et d'aqueduc pour le secteur « périmètre urbain »

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

8 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Embauche de l'employé numéro 03-0059 au poste permanent de directeur du service de sécurité incendie
9.2 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide intermunicipal en matière de sécurité civile avec Napierville
9.3 Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU

10 TRAVAUX PUBLICS

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec – 447, chemin du Ruisseau-des-Noyers (lot 5 252 622 du Cadastre du Québec)
11.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024

12 HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 Bilan 2022 sur la Stratégie d'économie d'eau potable

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

15.1 Demande d'appui aux municipalités et à la MRC des Jardins-de-Napierville pour supporter la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire
15.2 Demande d'appui de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour demander aux gouvernements de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses

16 VARIA

17 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (16 janvier 2024)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

19 DÉCEMBRE 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-12-285

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 28 novembre 2023, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28-11-2023 tel que présenté et rédigé.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-286

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro TX-502 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-502 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2024.

L'objet de ce règlement est de définir les différents taux de taxation à imposer aux citoyens selon les secteurs et les services, conformément au budget adopté en séance extraordinaire pour l'année 2024.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-12-287

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-108-1 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-108-1 modifiant le règlement numéro AD-108 relatif aux tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au règlement numéro AD-108 notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs exigés par la municipalité et pour prévoir des frais de désistement suivant une demandes de services.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-12-288

ADOPTÉ

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-109 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-109 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 326-2021 constituant les comités consultatifs municipaux.

L'objet de ce règlement est de retirer certains comités consultatifs municipaux et de revoir le rôle général de certains d'entre eux.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2023-12-289

3.5. Règlement numéro AD-103-1 modifiant le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001), le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les montants de remboursement accordés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-103-1 modifiant le règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux soit adopté tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-290

3.6. Règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité pour certains fonctionnaires et employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour modifier le titre d'emploi de certains employés et ajuster les montants maximaux autorisés pour suivre l'inflation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2023;

ADOPTÉ

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-105-1 modifiant le règlement numéro AD-105 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité soit adopté tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-12-291

4.1. Révision de la politique de reconnaissance de l'action bénévole numéro PL-AD-48

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite apporter des modifications à sa politique de reconnaissance de l'action bénévole;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter la politique pour la reconnaissance de l'action bénévole numéro PL-AD-48 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-292

4.2. Adhésion à TP Québec pour le DGA – responsable urbanisme et travaux publics

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint (DGA) souhaite adhérer à l'Association des travaux publics du Québec (TP Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à TP Québec permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences en plus d'offrir un réseau de contacts pertinent;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au nouveau budget 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'adhésion à TP Québec du DGA – responsable urbanisme et travaux publics pour l'année 2024 au coût de 150.00 $ plus les taxes applicables.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-293

4.3. Déclaration des dons et autres avantages

La greffière-trésorière déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et avantages des élus en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* depuis janvier 2023.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement

ADOPTÉ

privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (E-15.1.0.1).

2023-12-294

4.4. Prolongation de l'offre de services de VLussier CPA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VLussier CPA offre ses services d'experts en comptabilité et finances municipales à l'équipe administrative de la municipalité depuis le mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT QUE son expertise sera nécessaire dans les prochains mois pour la production des obligations légales de la municipalité, telle que la fermeture d'année financière, la production des comptes de taxes annuels, des relevés d'impôts et la fin d'année financière;

CONSIDÉRANT QUE son offre de service permet le transfert de connaissance aux employés administratifs, la révision des procédures internes, ainsi que des recommandations de bonification;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de renouveler le mandat d'accompagnement de VLussier CPA au montant de 135$/heure pour une banque de 130 heures, soit un total de 17 550.00 $ plus les taxes applicables conformément à la soumission 231115 déposée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-12-295

5.1. Comptes à payer du mois de novembre 2023

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2023 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-296

5.2. Dépôt de programmation pour la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité :

> S'ENGAGE à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ADOPTÉ

S'ENGAGE à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'ENGAGE à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTESTE par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-297

5.3. Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout pour le secteur « Landry »

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2023 a été adopté le 20 décembre 2022 via la résolution numéro 2022-12-337;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour l'entretien et la réfection du réseau d'égout sont au montant de 57 911.00 $ et elles sont enregistrées aux postes de grand livre série 02-41500, 03-51002-001 et 23-05120-721;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE TRANSFÉRER tout montant non dépensé au 31 décembre 2023 aux postes budgétaires reliés au réseau d'égout aux postes de grand livre série 02-41500, 03-51002-001 et 23-05120-721 à l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien et à la réfection du réseau d'égout. En cas de déficit, l'excédent de fonctionnement sera utilisé pour financer le montant déficitaire.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-298

5.4. Affectation des surplus ou déficits reliés aux dépenses du service d'égout et d'aqueduc pour le secteur « périmètre urbain »

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'exercice financier 2023 a été adopté le 20 décembre 2022 via la résolution numéro 2022-12-337;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétées pour l'entretien et la réfection du réseau d'égout sont au montant de 140 603.00 $ et elles sont enregistrées aux postes de grand livre série 02-41200, 03-51002-002 et 23-05111-721 pour les montants non subventionnés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> DE TRANSFÉRER tout montant non dépensé au 31 décembre 2023 aux postes budgétaires reliés au réseau d'égout aux postes de grand livre série 02-41200, 03-51002-002 et 23-05111-721 à l'excédent de fonctionnement affecté à l'entretien et à la réfection du réseau d'égout. En cas de déficit, l'excédent de fonctionnement sera utilisé pour financer le montant déficitaire.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h15
Aucune question
Fin de la période de questions : 19h15

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-12-299

9.1. Embauche de l'employé numéro 03-0059 au poste permanent de directeur du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confirmé, lors d'une séance extraordinaire tenue le 14 novembre dernier, via la résolution numéro 2023-11-251, le maintien de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, il a été convenu : « QUE le poste de directeur du service incendie soit affiché afin de procéder à une embauche permanente à compter du 1er janvier 2024 »;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, tel que prévu par la convention collective en vigueur, le 28 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu la candidature d'un membre du personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le candidat occupe déjà la fonction de directeur du service par intérim depuis le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences du poste en matière d'expérience et de formation;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale recommande son embauche;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

ADOPTÉ

DE procéder à l'embauche de l'employé numéro 03-0059 au poste permanent, temps plein de directeur du service de sécurité incendie;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer le contrat de travail pour et au nom de l'employeur aux conditions actuellement en vigueur dans l'entente numéro SSI-05;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 1er janvier 2024.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Le vote est demandé :

Titre	Nom	Vote
Conseiller 1	Yvan-René Black	Pour
Conseiller 2	Bruno Martel	Pour
Conseillère 3	Marie-Eve Boutin	Pour
Conseiller 4	Xavier Sanchez	Pour
Conseillère 5	Mylène Therrien	Pour
Conseillère 6	Patricia Venessa Lafrenière	Pour
Maire	Étienne Brunet	S'abstient de voter

2023-12-300

9.2. Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide intermunicipal en matière de sécurité civile avec Napierville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur n'a plus sur son territoire un lieu pouvant être désigné comme « Centre de coordination et d'hébergement » en cas de sinistre tel que le Plan de sécurité civile le prévoit;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité Publique exige à la municipalité de se prémunir d'entente intermunicipale afin de désigner un nouveau lieu comme « Centre de coordination et d'hébergement » en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville est en mesure d'offrir ce lieu;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-301

9.3. Renouvellement de l'Entente de service avec l'UCMU

CONSIDÉRANT l'offre de service d'intervention des pompiers auxiliaires des Grandes Seigneuries par l'Unité Communautaire de mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) au service incendie de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service implique lors d'un appel de service sur un site d'urgence, des places assises pour les sinistrés, un

ADOPTÉ

poste de travail pour 2 personnes, un cabinet d'assistance, un service de premiers soins, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'UCMU s'engage à répondre aux appels en tout temps pour les services qu'elle offre avec ses véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est rendue possible grâce à une cotisation annuelle à l'UCMU équivalente à 30.00 $ par pompier ou officier jusqu'à concurrence de 750.00 $;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour une période d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> D'AUTORISER le directeur du service de sécurité incendie par intérim, Alexandre Ducharme St-Amour, à signer l'entente de service avec l'UCMU pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;
>
> D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle au montant de 450.00 $.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

Monsieur Black informe l'assistance qu'il se retire du vote, étant bénévole pour l'organisation.

10. TRAVAUX PUBLICS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-12-302

11.1. Appui à une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec – 447, chemin du Ruisseau-des-Noyers (lot 5 252 622 du Cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 252 622 du Cadastre du Québec s'adressent à la CPTAQ afin de déplacer sur un même lot une partie d'une superficie bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la portion bénéficiant de ces droits est utilisée à des fins agricoles depuis 2012;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé ne comprend qu'une grange servant à l'entreposage et une ancienne fosse à purin destinée à être démolie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (RLRQ, c. P-41.1), la demande d'autorisation doit être accompagnée d'une résolution d'appui de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT l'absence de non-conformité à la règlementation municipale;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer les requérants dans leur demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, pour le déplacement d'une partie d'une superficie bénéficiant de droits acquis sur le lot 5 252 622 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-303

11.2. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro UR-1000;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit procéder à la nomination des membres du comité pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le mandat des membres actuels;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'entériner la composition du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024, tel que suit :

- Madame Marie-Ève Boutin, conseillère et présidente
- Madame Mylène Therrien, conseillère et vice-présidente
- Madame Mélissa Desrosiers, résidente
- Madame Josiane Roy, résidente
- Madame Marjolaine Mailhot, résidente
- Monsieur Denis Gauthier, résident et membre substitut

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Bilan 2022 sur la Stratégie d'économie d'eau potable

La directrice générale dépose séance tenante le rapport du Bilan 2022 de l'application de la Stratégie d'économie d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Entre autres, le MAMH félicite la municipalité pour sa saine gestion du réseau d'eau potable et une consommation résidentielle estimée à 95 L/pers/jour comparativement à l'objectif de 2022 fixé à 184 L/p/j.

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2023-12-304

15.1. Demande d'appui aux municipalités et à la MRC des Jardins-de-Napierville pour supporter la mise sur pied d'un programme national d'alimentation scolaire

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Sainte-Clotilde via la résolution numéro 2023-11-688;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Ste-Clotilde demande au gouvernement d'implanter un programme national d'alimentation scolaire pour les familles éprouvant des difficultés financières;

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil demande aux municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville leur appui pour transmettre la demande d'implantation au gouvernement, relativement au programme d'alimentation scolaire, par l'adoption d'une résolution à leur séance du conseil municipal pour envoi aux ministères concernés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

> QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre la présente résolution à la municipalité de Ste-Clotilde ainsi qu'à la MRC des Jardins-de-Napierville pour fin d'appui à l'implantation du programme national d'alimentation scolaire pour les familles qui éprouvent des difficultés financières;
>
> QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur appui la lettre intitulée « Chaque enfant mérite que l'on nourrisse son potentiel » rédigée par le maire de la municipalité de Ste-Clotilde, monsieur Guy-Julien Mayné;
>
> QUE cette présente résolution, ainsi qu'une copie de la lettre, soient transmises à la Députée Carole Mallette, à la Députée Brenda Shanahan, au ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi qu'au ministère de l'éducation.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2023-12-305

15.2. Demande d'appui de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour demander aux gouvernements de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution numéro 1144-11-2023;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et

ADOPTÉ

de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRATION QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ENVOYER la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'ENVOYER une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

D'ENVOYER également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

16. VARIA

17. 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h25
Aucune question.
Fin de la période de questions : 19h25

18. PROCHAINE RENCONTRE (16 janvier 2024)

MODÈLE

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-12-306

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h25.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

_____

Étienne Brunet, maire

_____

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

ADOPTÉ